



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du mardi 21 mars 2017 à 19h00**

*Les comptes rendus du Conseil Municipal*

« enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV. »

L'an deux mille dix-sept le 21 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 15 mars 2017, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. GEDON, Mme HOLGADO, M. CAVALEIRO, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

M. VERDIER à Mme BAUDERE, Mme QUERAL à M. BODIN, Mme LANDAIS à M. CAVALEIRO, M. GABARD à M. BALDES

M. GABARD à M. RIMARK pour les Comptes Administratifs

Mme DUBOURG à Mme LUCKHAUS du point 17 au point 21

### **Etait absente :**

Mme DUBOURG au point 16

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 7 février 2017.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.



### **Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

D/2017/31-Mise à disposition de la salle de la Poudrière, au profit de l'association "Au fil des mots"

D/2017/32-Relative à la passation de marchés publics de travaux-Travaux dans divers bâtiments

D/2017/33-Relative à l'indemnisation dans le cadre de la procédure de protection fonctionnelle du Directeur Général des Services

D/2017/34-Relative à la passation d'un contrat de distribution de magazines municipaux par les services de LA POSTE

D/2017/35-Relative à la passation d'un contrat de prestation "formation progiciel e.GRC"  
D/2017/36-Mise à disposition du Narthex, du Cloître et de la Chapelle du Couvent des Minimes, au profit de l'association collégiale Collectif Patrimoine de Haute Gironde  
D/2017/37-Mise à disposition du Narthex et de la Chapelle du Couvent des Minimes, au profit de l'Association Française des Amateurs d'Horlogerie Ancienne  
D/2017/38-Mise à disposition de la Chapelle et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association "Les Reflets de l'Estuaire"  
D/2017/39-Convention relative à la transmission des données Etat-Civil et Electorales avec l'INSEE  
D/2017/40-Relative à un contrat de prestation de service pour le nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux  
D/2017/41-Mise à disposition d'une salle de l'école Vallaeys au profit de sa Directrice, Madame Camille ZIMMERMANN  
D/2017/42-Décision relative à la formation Berger-Levrault - modification  
D/2017/43-Relative à la passation d'une convention avec Alexandra ABBEY -Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires -Année scolaire 2016 - 2017  
D/2017/44-Relative à la passation d'un avenant à la convention avec Alexandra ABBEY -Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires -Année scolaire 2016 - 2017  
D/2017/45-Relative à l'indemnisation suite au sinistre du 7 septembre 2016 portant sur la balayeuse  
D/2017/46-Mise à disposition d'une classe et de la salle polyvalente de l'école MALBETEAU au profit de l'Inspection de l'Education Nationale  
D/2017/47-Mise à disposition de la Chapelle et du Narthex au Couvent des Minimes, de la salle de la Poudrière, de la salle Liverneuf et de l'Esplanade des Rudel au profit du Collège de PEUJARD  
D/2017/48-Mise à disposition d'une salle de l'école MALBETEAU au profit de sa Directrice, Madame France NORRAUT  
D/2017/49-Relative à la prestation de migration de la plate-forme AIRS Délib en V5.5  
D/2017/50-Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "le Dire Autrement"  
D/2017/51-Contrat de prestation de service concernant l'enlèvement des huiles usagées stockées au Centre Technique Municipal  
D/2017/52-Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit de l'association « D'ICI DANSE »  
D/2017/53-- Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, au profit de l'association « Groupement des chasseurs du Blayais Cubzaguais  
D/2017/54-Contrat de prestations de service pour éliminer des colonies de termites sur un bâtiment communal sis dans la Plaine des sports  
D/2017/55-Convention avec Priscille DEBORAH dans le cadre des Journées Internationales des droits de la Femme  
D/2017/56-Convention de formation avec la société F&P  
D/2017/57-Relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde - achat de matériel informatique pour les écoles du 1er degré

## **1 - Mise en place de la Commission intercommunale pour l'accessibilité - Désignation d'un représentant**

Rapporteur : Mme MERCHADOU

En application des dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière notamment d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est présidée par le président de l'EPCI.

Le conseil communautaire de la Communauté de Commune de Blaye, par délibération du 11 janvier 2017, a créé cette commission intercommunale pour l'accessibilité. Elle sera composée d'un représentant de chaque commune ainsi que de représentants d'associations.

Elle a pour but :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics,
- d'établir un rapport annuel
- d'être consultée pour tout nouveau projet d'aménagement recevant du public (ERP, Espace public) réalisé par les communes membres de l'EPCI.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner le représentant de la Commune de Blaye pour la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté de Communes de Blaye.

S'est présentée et a été élue : P. MERCHADOU

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **2 - Dénomination des rues de la Citadelle**

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Dans le but d'apporter de la cohérence et de la lisibilité, il convient de nommer les voies et places existantes dans la Citadelle.

La Société des Amis du Vieux Blaye leur a attribué des noms au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle mais cette nomination n'a jamais fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il s'avère donc nécessaire de régulariser la situation.

Ceux-ci étant encore aujourd'hui mentionnés sur les plaques de rues mises en place, il est proposé de les conserver.

Il est donc proposé au conseil municipal de nommer (voir plan joint) :

- La place où aboutissent le chemin de la Porte Royale, l'allée Général Bugeaud et l'avenue du 144<sup>e</sup> RI : place Marie Caroline ;
- La voie reliant la place Marie Caroline à la place d'armes : allée Général Bugeaud ;
- La place en bord d'estuaire où aboutissent l'allée Général Bugeaud et la rue du couvent des Minimes : place d'armes ;
- La voie reliant la place d'armes à l'avenue du 144<sup>e</sup> RI : rue du couvent des Minimes ;
- La voie reliant la place Marie Caroline à la Porte Dauphine : avenue du 144<sup>e</sup> RI ;
- La voie perpendiculaire à l'avenue du 144<sup>e</sup> RI et en prolongement de la rue du couvent des Minimes : rue du bastion Saint-Romain ;
- La voie perpendiculaire à l'avenue du 144<sup>e</sup> RI passant devant la manutention et rejoignant la rue du bastion Saint-Romain : rue de la manutention ;
- La voie perpendiculaire à l'avenue du 144<sup>e</sup> RI et en prolongement de la rue de la manutention : rue du commandant Merle ;
- La voie perpendiculaire à l'avenue du 144<sup>e</sup> RI qui aboutit à la poudrière : allée de la poudrière ;
- La voie en prolongement de l'avenue du 144<sup>e</sup> RI, qui donne sur la rue Pierre Sémard : chemin de la Porte Dauphine.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 10 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **3 - Déclaration préalable pour l'aménagement de sécurité de l'école Groperrin**

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Dans le cadre de la mise en sécurité des bâtiments et espaces publics dits « sensibles », des travaux de renforcement sur l'anti-intrusion sont envisagés sur le site de l'école maternelle Lucien Groperrin.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la Direction des Services Techniques de la Ville qui a réalisé l'étude. Le projet consiste en l'implantation d'une clôture en panneaux de type treillis soudés sur la murette existante en façade de la rue Groperrin. Cet équipement permettra d'obtenir une hauteur totale de la structure de 1,83 m et accentuera la difficulté de franchissement non conventionnel.

En application du code de l'Urbanisme et notamment de l'article L421-23, une déclaration préalable doit être déposée pour tous travaux de clôture.

En conséquence, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable et tout acte y afférent.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 10 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **4 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - Mess des officiers - Autorisation du maire à signer - Avenant n°2**

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a approuvé le principe des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour l'occupation des locaux de la Citadelle et notamment le Mess des Officiers.

Ainsi, conformément à la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2013, M. PEYROUTET Jean-Luc et Mme PEYROUTET Marie-Christine ont signé une convention avec la mairie le 16 octobre 2013 pour la réalisation de l'auberge des officiers au sein du Mess des Officiers (comprenant un espace de restauration de 90 couverts et 4 chambres).

Conformément à la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2014, cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 modifiant notamment le délai de réalisation des travaux.

Les travaux sont aujourd'hui bien avancés : ceux du rez-de-chaussée sont finalisés et certains ont déjà été réalisés au premier étage (notamment la réfection de la charpente et la couverture, la rénovation ou le remplacement des fenêtres et volets, la réalisation des plafonds).

Néanmoins, pour des raisons financières, le porteur de projet n'a pu finaliser les travaux (notamment ceux du premier étage du bâtiment). En effet, le coût réel des travaux effectués excède d'environ 60 000 euros le budget prévisionnel de l'opération, principalement en raison de contraintes techniques liées à la qualité de monument historique du bâtiment.

De plus, la SARL Auberge des officiers, anciennement en charge de l'activité de restauration, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en 2016. Par courrier du 17 février 2017, M. et Mme PEYROUTET ont informé la mairie de Blaye qu'une reprise de l'activité de restauration serait assurée par la société LA BOHEME (société par actions

simplifiée). L'ouverture est prévue début avril 2017. Cette sous-location offre de nouvelles perspectives à M. et Mme PEYROUTET pour financer la reprise des travaux.

C'est pour ces raisons que par courrier du 18 février 2017, M. et Mme PEYROUTET ont demandé une prorogation du délai d'exécution des travaux au 30 juin 2018.

Compte tenu de ces circonstances, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes à la convention initiale :

- porter le délai pour terminer les travaux au 30 juin 2018 ;
- et prévoir un ensemble de pénalités en cas de retard dans la tenue des délais et de manquement aux obligations contractuelles.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 ainsi que toute pièce afférente à l'opération.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 10 mars 2017 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 14 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention: 5 - Mme MARECHAL, M. BODIN, Mme QUERAL, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **5 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - Casernement - Mme MORANT Emmanuelle**

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a approuvé le principe des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour l'occupation des locaux de la Citadelle et notamment des casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », la ville de Blaye a lancé un appel à projets en mai 2015, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

Mme MORANT Emmanuelle a candidaté afin de disposer d'un casernement dans la Citadelle. Son projet a été retenu par la commission de sélection le 13 novembre 2015, qui lui a attribué le casernement n°17 rue du couvent des Minimes, avec, à sa demande, la possibilité d'extension ultérieure au n°19.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015, Mme MORANT a signé une convention avec la mairie le 21 décembre 2015 pour la création d'un commerce d'antiquités, brocante et livres anciens et modernes au sein d'un casernement situé au n°17 rue du couvent des Minimes.

Mme MORANT Emmanuelle souhaite à présent bénéficier du casernement n°19 rue du couvent des Minimes pour étendre son activité.

Cet espace (environ 38 m<sup>2</sup>) sera également dédié à une activité de commerce d'antiquités, brocante et livres anciens et modernes.

Certaines notions de la convention sont :

- une durée d'occupation de 30 ans, tenant compte de la nature de l'activité exercée et de celle des ouvrages autorisés et de leur importance,

- la constitution de droits réels au bénéfice de l'occupant,
- la réalisation des travaux suivants, pour l'exercice de l'activité de l'occupant, dans le cadre des préconisations de la DRAC formulées par courrier du 27 janvier 2017 :
  - o Restauration extérieure
    - Travaux liés à la reprise de la couverture
    - Restitution de cheminées
    - Charpente bois
    - Couverture en tuile creuse
  - o Toiture en escalier
- une redevance annuelle, tenant compte des avantages procurés au bénéficiaire, composée :
  - o d'une part fixe de 500 € (250 € la première année),
  - o d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 €, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € HT (limité à 1% du chiffre d'affaire les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Pour information, le Service des Domaines a été consulté par la mairie de Blaye sur l'actualisation de la valeur vénale et de la valeur locative de différents bâtiments situés dans l'enceinte de la Citadelle, et a rendu son avis n°2016-058V1998 le 22 juillet 2016 estimant les valeurs vénales (/m<sup>2</sup>) et locatives (/m<sup>2</sup> /an HT) des casernements, suivant leur état d'entretien, entre 180 € et 800 € d'une part et 10 € et 48 € d'autre part.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels et les documents y afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 10 mars 2017 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 14 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention: 5 - Mmes MARECHAL, QUERAL, Ms. BODIN, CAVALEIRO, Mme LANDAIS.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **6 - Dénomination du groupe scolaire issu de la fusion école Pierre Bergeon / Pierre Malbêteau**

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Par délibération du 5 juillet 2016, le conseil municipal a approuvé la fusion de l'école maternelle Pierre Bergeon et de l'école élémentaire Pierre Malbêteau.

Par cette fusion, ce groupe scolaire compte désormais 10 classes.

Afin d'identifier efficacement cet établissement, il est nécessaire de le dénommer.

Après un travail de recherche et d'analyse avec leurs enseignants, les élèves de CM1 et de CM2, ont proposé un nom : celui de Rosa Bonheur.

De son vrai nom Marie-Rosalie Bonheur, née le 16 mars 1822 à Bordeaux et morte le 25 mai 1899, elle fut une artiste peintre et sculptrice française, spécialisée dans les scènes de genre avec des animaux et la peinture animalière. Elle fut, en 1865, la première femme peintre à recevoir la légion d'honneur.

Il est donc proposé au conseil municipal de dénommer l'établissement scolaire issu de la fusion de l'école maternelle Pierre Bergeon et de l'école élémentaire Pierre Malbêteau, le groupe scolaire Rosa Bonheur.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Éducatif, Social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 8 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité..

## **7 - Organisation du temps scolaires - modification**

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Par délibération du 17 décembre 2013 relatif aux rythmes scolaires, le conseil municipal a approuvé le principe de la semaine de 4,5 jours pour les écoles publiques.

Ce système, mis en place à compter de la rentrée scolaire 2014 – 2015, a pour objectif de mieux répartir les heures de cours sur la semaine, d'alléger la journée de classe et de programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

Cette organisation avait été établie en cohérence avec l'ensemble des communes du Canton permettant d'en assurer sa réussite.

Pour garantir une équité entre chaque structure éducative et en plaçant l'enfant au centre des préoccupations et des réflexions, il avait été convenu initialement, qu'aux termes des 3 premières années, une rotation serait opérée sur la répartition des temps scolaires et des temps périscolaires.

Conformément à l'article D521-12 du Code de l'Education, la décision d'organisation de la semaine scolaire est prise par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale avec comme préalable que le projet soit arrêté en concertation entre tous les partenaires (commune, écoles et parents).

Les conseils d'école se sont réunis et ont émis les avis suivants :

- Ecole Malbêteau : le 9 mars 2017 : avis défavorable
- Ecole Vallaeys : le 14 mars 2017 : avis favorable.
- Ecole Gresperrin : le 17 mars 2017 : avis favorable.

Par courrier du 8 mars 2017, M. l'Inspecteur de l'Education Nationale a émis un avis favorable à ces nouvelles organisations (sous réserve du respect du préalable).

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter cette nouvelle organisation du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire 2017 - 2018.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Éducatif, Social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 8 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Contre : 5 - Mmes MARECHAL, QUERAL, LANDAIS, Ms CAVALEIRO, BODIN.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité

## **8 - Travaux d'accessibilité dans divers sites publics - approbation du programme**

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Par délibération du 10 mai 2016, le conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap). Cet agenda a été accepté par arrêté préfectoral du 6 juin 2016.

Ces travaux sont de nature très variés puisqu'ils concernent à la fois des bâtiments, des espaces publics ou encore des infrastructures sportives.

Certains de ces travaux exigent des compétences techniques particulières nécessitant la composition d'une équipe de maîtrise d'œuvre externe. Sa mission sera double. Elle consistera à détailler la nature et l'étendue des travaux à réaliser puis à les suivre mais également à constituer les dossiers d'urbanisme ainsi que ceux permettant d'obtenir des dérogations.

La durée de cette opération est de 6 ans.

Le montant total de cette opération (nécessitant l'intervention d'une équipe de maîtrise d'œuvre externe) est estimé à 858 332,80 € TTC soit :

- Travaux : 757 440,00 € TTC
- Prestations intellectuelles : 90 892,80 € TTC
- Autres : publicité, aléa et révisions, ... : 10 000,00 € TTC

Cette opération fera l'objet d'un phasage comme suit :

<b>Prestations</b>	<b>Total</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Travaux	757 440,00	59 956,25	164 408,75	116 168,75	96 608,75	154 808,75	165 488,75
Prestations Intellectuelles	90 892,80	49 043,78	9 864,53	6 970,13	5 796,53	9 288,53	9 929,33
Autres	10 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
<b>Total</b>	<b>858 332,80</b>	<b>109 000,03</b>	<b>176 273,28</b>	<b>125 138,88</b>	<b>104 405,28</b>	<b>166 097,28</b>	<b>177 418,08</b>

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce programme de travaux conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP).

Ce programme permettra de lancer la consultation afin de choisir, conformément au code des marchés publics, le maître d'œuvre de l'opération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14, chapitre 23 articles 2313 / 2315 / 21311 / 21312 / 2138 / 2151 / 2152 – Opération 28.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 10 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **9 - Travaux d'accessibilité dans divers sites publics - AP/CP : création**

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 10 mai 2016, le conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet agenda a été accepté par arrêté préfectoral du 6 juin 2016. Les travaux correspondant à ce projet seront réalisés sur 6 années.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et à la durée estimée de l'opération, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivante :

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement					
	Total	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Travaux	937 440,00	239 956,25	164 408,75	116 168,75	96 608,75	154 808,75	165 488,75
Prestations Intellectuelles	90 892,80	49 043,78	9 864,53	6 970,13	5 796,53	9 288,53	9 929,33
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	10 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
<b>Total</b>	<b>1 038 332,80</b>	<b>289 000,03</b>	<b>176 273,28</b>	<b>125 138,88</b>	<b>104 405,28</b>	<b>166 097,28</b>	<b>177 418,08</b>

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **10 - Aménagement urbain place de la Citadelle - AP/CP : création**

Rapporteur : M. RIMARK

La ville de Blaye lance une opération d'aménagement urbain portant sur la place de Citadelle, cours Vauban / cours du Port et rue P Séward. Cette opération comporte différentes typologies de travaux (enfouissement de réseaux, réfection de trottoirs, modification des voies de circulation, ...) qui seront réalisés sur plusieurs années. Il s'agit également de valoriser l'espace qui jouxtera le futur Office de Tourisme.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et à la durée estimée de l'opération, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivante :

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement			
	Total	2017	2018	2019	2020
Travaux	365 000,00	100 000,00	132 500,00	132 500,00	
Prestations Intellectuelles	21 200,00		14 133,33	7 066,67	500,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	4 000,00	1 000,00	2 000,00	1 000,00	200,00
<b>Total</b>	<b>390 200,00</b>	<b>101 000,00</b>	<b>148 633,33</b>	<b>140 566,67</b>	<b>700,00</b>

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **11 - Travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde- AP/CP : modification**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 5 juillet 2016, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour les travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

<b>Prestations</b>	<b>Total</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Travaux	2 445 900,00		80 000,00	700 000,00	800 000,00	800 000,00	65 900,00
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre - CSPPS)	166 880,00		88 440,00	25 980,00	25 980,00	25 980,00	500,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	91 688,00	1 188,00	2 000,00	20 000,00	30 000,00	30 000,00	8 500,00
<b>Total</b>	<b>2 704 468,00</b>	<b>1 188,00</b>	<b>170 440,00</b>	<b>745 980,00</b>	<b>855 980,00</b>	<b>855 980,00</b>	<b>74 900,00</b>

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **12 - Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme - AP/CP : modification**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements			
		2009	2010	2011	2012
Etude	92 255,08		14 691,22	26 191,05	6 478,83
Publicités	699,73	699,73			
Procédure enquête publique (commissaire enquêteur, annonces, ...)	10 000,00				
<b>Total</b>	<b>102 954,81</b>	<b>699,73</b>	<b>14 691,22</b>	<b>26 191,05</b>	<b>6 478,83</b>

Prestations	Montant des Crédits de Paiements				
	2013	2014	2015	2016	2017
Etude	6,13	35 325,91	1 990,69	600,00	6 971,25
Publicités					
Procédure enquête publique (commissaire enquêteur, annonces, ...)				4 208,89	5 791,11
<b>Total</b>	<b>6,13</b>	<b>35 325,91</b>	<b>1 990,69</b>	<b>4 808,89</b>	<b>12 762,36</b>

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **13 - Réalisation d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - AP/CP : modification**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (anciennement Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements			
		2009	2010	2011	2012
Etude	41 719,32		2 837,02	11 052,42	4 085,65

Publicités	280,10	280,10			
Procédure enquête publique (commissaire enquêteur, annonces, ...)	10 000,00				
Total	51 999,42	280,10	2 837,02	11 052,42	4 085,65

Prestations	Montant des Crédits de Paiements				
	2013	2014	2015	2016	2017
Etude	3 628,28	13 480,57	1,58	4 076,42	2 557,38
Publicités					
Procédure enquête publique (commissaire enquêteur, annonces, ...)				5 194,04	4 805,96
Total	3 628,28	13 480,57	1,58	9 270,46	7 363,34

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### **14 - Aménagement des abords de l'église de Sainte Luce - AP/CP : modification**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 16 mars 2010, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de l'aménagement des abords de l'Eglise Sainte Luce.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements					
		2012	2013	2014	2015	2016	2017
Travaux	116 685,43	0,00	0,00	95 572,63	0,00	21 112,80	
Maîtrise d'œuvre	7 849,02	3 042,27	1 251,65	1 258,73	1 492,51	760,31	43,55
Prestations annexes (études, publicité, révisions, ...)	961,12		861,12		0,00	0	100,00
Total	125 495,57	3 042,27	2 112,77	96 831,36	1 492,51	21 873,11	143,55

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **15 - Travaux citadelle : courtine sud-est et hôpital de siège - AP/CP : clôture**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 15 septembre 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux sur la courtine sud-est et l'Hôpital de Siège de la Citadelle.

Compte tenu de la fin de cette opération, il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la clôture de cette autorisation de programme inscrite au budget principal M14.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements				
		2009	2010	2011	2012	2013
Travaux	626 593,90				189 849,23	151 790,14
Prestations intellectuelles	125 074,97	81 907,57	7 535,50		6 228,58	6 371,21
Aléas, révisions et autres prestations	4 087,66	737,06		792,00	444,91	2 113,69
<b>Total</b>	<b>755 756,53</b>	<b>82 644,63</b>	<b>7 535,50</b>	<b>792,00</b>	<b>196 522,72</b>	<b>160 275,04</b>

Prestations	Montant des Crédits de Paiements		
	2014	2015	2016
Travaux	198 882,17	27 795,86	58 276,50
Prestations intellectuelles	14 716,63	3 795,50	4 519,98
Aléas, révisions et autres prestations	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>213 598,80</b>	<b>31 591,36</b>	<b>62 796,48</b>

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **16 - Modification indice brut indemnités des élus**

Rapporteur : M. RIMARK

Le 26 janvier 2017 est paru au Journal Officiel un décret opérant une revalorisation indiciaire au bénéfice des corps et cadres d'emplois de catégorie A. A cette occasion, l'indice majoré maximal change, il passe de 821 à 826 (indice brut : 1015 à 1022) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Or dans la délibération du 15 avril 2014 relative au calcul des indemnités de fonction des élus, c'est précisément cet indice brut maximal qui est utilisé, et ce, en vertu de l'article L.2130-20 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les indemnités de fonction sont fixées « par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Dans un souci de simplification et afin d'éviter de prendre une nouvelle délibération indemnitaire à chaque changement de l'indice, il est recommandé de faire référence uniquement à l'intitulé : « Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » sans autre précision.

Conformément à l'article L 2123.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donc demandé au conseil municipal que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués soient fixées par référence à cet indice sans préciser le montant du traitement ni la valeur du point d'indice.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Sortie de Mme DUBOURG à 19 h 54

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **17 - Demande de subvention "dotation fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) 2017-1ère enveloppe - Mise aux normes et sécurisation des équipements publics et développement des infrastructures en faveur de la construction de logements**

Pouvoir de Mme DUBOURG à Mme LUCKHAUS

Rapporteur : M. RIMARK

L'article 141 de la loi de Finances 2017 prolonge le fonds de soutien à l'investissement public local via une majoration de la DETR et la création d'une nouvelle dotation de soutien exceptionnelle de 816 M€ pour les communes et les groupements.

Elle est composée de deux enveloppes :

- 1<sup>ère</sup> enveloppe : 600 M€ sont consacrés aux grands projets d'investissement des communes et de leurs groupements d'investissement définies entre l'Etat, les Communes et les Intercommunalités,
- 2<sup>ème</sup> enveloppe : 216 M€ sont dédiés au soutien des projets en faveur des contrats de ruralité.

L'enveloppe des 600 M€ concerne notamment la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement des infrastructures en faveur de la construction de logements.

C'est à ce titre que la ville de Blaye sollicite l'attribution d'une dotation de 70 898,22€ correspondant à 60 % du montant H.T. des travaux.

Il est demandé au conseil municipal :

- de solliciter l'attribution d'une dotation, dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> enveloppe, sur la base du plan de financement suivant :

Dossier	Montant H.T.	FSIPL	Participation de la ville H T	Taux autofinancement	Part Fonds %
<b>MISE AUX NORMES ET SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS - DEVELOPPEMENT INFRASTRUCTURES EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - 1<sup>ère</sup> enveloppe</b>					
<b>Sécurisation accès Pôle Emploi</b>					
-mise en place d'une sécurisation accès routier	41 930,40	25 158,24	16 772,16		
<b>Sous-total sécurisation accès Pôle Emploi</b>	<b>41 930,40</b>	<b>25 158,24</b>	<b>16 772,16</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>
<b>Sécurisation accès gymnase Gymnase Titou Vallaeys</b>					
-pose portail coulissant, automatisme came et protection zone ouverture	10 018,30	6 010,98	4 007,32		
<b>Sous-total sécurisation accès gymnase Titou Vallaeys</b>	<b>10 018,30</b>	<b>6 010,98</b>	<b>4 007,32</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>
<b>Développement des infrastructures en faveur de la construction de logements</b>					
-pose de canalisations, poste de refoulement rue des Maçons	66 215,00	39 729,00	26 486,00		
<b>Sous-total développement des infrastructures en faveur de la construction de logements</b>	<b>66 215,00</b>	<b>39 729,00</b>	<b>26 486,00</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>118 163,70</b>	<b>70 898,22</b>	<b>47 265,48</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>

- d'encaisser les recettes correspondantes aux articles 1321 et 1311 – chapitre 13 du budget principal de la Commune et du budget annexe assainissement,
- de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **18 - Demande de subvention "dotation fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) 2017 - 2<sup>ème</sup> enveloppe - Travaux de mise aux normes en accessibilité dans divers bâtiments communaux.**

Rapporteur : M. RIMARK

L'article 141 de la loi de Finances 2017 prolonge le fonds de soutien à l'investissement public local via une majoration de la DETR et la création d'une nouvelle dotation de soutien exceptionnelle de 816 M€ pour les communes et les groupements.

Elle est composée de deux enveloppes :

- 1<sup>ère</sup> enveloppe : 600 M€ sont consacrés aux grands projets d'investissement des communes et de leurs groupements d'investissement définies entre l'Etat, les Communes et les Intercommunalités,
- 2<sup>ème</sup> enveloppe : 216 M€ sont dédiés au soutien des projets en faveur des contrats de ruralité.

L'enveloppe des 216 M€ concerne notamment les travaux de mise aux normes en accessibilité des équipements publics.

C'est à ce titre que la ville de Blaye sollicite l'attribution d'une dotation de 28 080,00 € correspondant à 60 % du montant H.T. des travaux.

Il est demandé au conseil municipal :

- de solliciter l'attribution d'une dotation, dans le cadre de la 2ème enveloppe, sur la base du plan de financement suivant :

Dossier	Montant H.T.	FSIPL	Participation de la ville H T	Taux autofinancement	Part Fonds %
<b>TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX</b>					
<b>Centre Technique Municipal</b>					
Aménagement palier horizontal pour espace de manœuvre	1 500,00 €	900,00 €	600,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>
<b>Secours Populaire AR 63</b>					
Aménagement cheminement extérieur cour basse	4 500,00 €	2 700,00 €	1 800,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>
<b>WC Allées Marines AR 216</b>					
Aménagement palier horizontal pour espace de manœuvre	1 500,00 €	900,00 €	600,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>
<b>Groupe scolaire Sainte Luce</b>					
Remplacement porte existante par porte largeur 0,90m	2 600,00 €	1 560,00 €	1 040,00 €		
Remplacement porte 2 vantaux, existante par bloc porte avec 1 vantail 0,90m mini	6 000,00 €	3 600,00 €	2 400,00 €		
Fourniture et pose d'un lavabo adapté PMR	900,00 €	540,00 €	360,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>5 700,00 €</b>	<b>3 800,00 €</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>
<b>Liverneuf</b>					
Aménagement palier horizontal pour espace de manœuvre devant porte principale	2 300,00 €	1 380,00 €	920,00 €		
Aménagement palier horizontal pour espace de manœuvre devant porte cour intérieure	2 700,00 €	1 620,00 €	1 080,00 €		
Aménagement palier horizontal pour espace de manœuvre devant sanitaires	2 700,00 €	1 620,00 €	1 080,00 €		
Mise en œuvre d'une bande d'éveil de vigilance sur escalier	1 200,00 €	720,00 €	480,00 €		
Remplacement porte 2 vantaux,, existante par bloc porte avec 1 vantail 0,90m mini (porte cour intérieure)	1 700,00 €	1 020,00 €	680,00 €		
Reprise du niveau du sol pour espace de manœuvre	2 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €		
Remplacement porte 2 vantaux existante, par bloc porte avec 1 vantail 0,90m mini (porte intérieure salle principale)	2 000,00 €	1 200,00 €	800,00 €		
Mise en œuvre d'une barre d'appui latérale et d'une barre de fermeture sur porte	400,00 €	240,00 €	160,00 €		
Mise aux normes d'un WC PMR existant	2 200,00 €	1 320,00 €	880,00 €		
Dépose repose d'un urinoir pour déplacement	500,00 €	300,00 €	200,00 €		
Remplacement lavabo existant par lavabo adapté PMR	1 000,00 €	600,00 €	400,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>19 200,00 €</b>	<b>11 520,00 €</b>	<b>7 680,00 €</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>
<b>Club de Tir Albouy</b>					
Aménagement cheminement extérieur cour basse	3 600,00 €	2 160,00 €	1 440,00 €		
Aménagement palier horizontal pour espace de manœuvre	1 000,00 €	600,00 €	400,00 €		
Fourniture et pose d'une poignée en U	200,00 €	120,00 €	80,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>2 880,00 €</b>	<b>1 920,00 €</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>
<b>Couvent des Minimes AW 62</b>					
Fourniture et pose barrière sous escalier	300,00 €	180,00 €	120,00 €		
Mise en œuvre d'une bande d'éveil de vigilance sur escalier 3 marches	600,00 €	360,00 €	240,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>900,00 €</b>	<b>540,00 €</b>	<b>360,00 €</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>
<b>Groupe scolaire Sainte Luce</b>					
Aménagement cheminement extérieur entrée école maternelle Bergeon	3 300,00 €	1 980,00 €	1 320,00 €		
Dépose repose d'une sonnette pour déplacement	100,00 €	60,00 €	40,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>3 400,00 €</b>	<b>2 040,00 €</b>	<b>1 360,00 €</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>
<b>Gymnase Robert Paul AM 382</b>					
Mise en œuvre de 2 mains courantes latérales sur escalier extérieur d'accès	1 500,00 €	900,00 €	600,00 €		
<b>Sous-total</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>
<b>TOTAL GENERAL TRAVAUX ACCESSIBILITE</b>	<b>46 800,00 €</b>	<b>28 080,00 €</b>	<b>18 720,00 €</b>	<b>40,00%</b>	<b>60,00%</b>

- d'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1321 chapitre 13 opération 28 du budget principal de la Commune,
- de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **19 - Budget principal M14 - créances irrécouvrables éteintes**

Rapporteur : M. RIMARK

Monsieur le Trésorier a transmis la liste des titres irrécouvrables concernant l'exercice 2013 dont le montant total est de 115,32 €. Ces titres n'ont pu être recouverts en raison des jugements d'effacement de dettes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'effacement de ces titres à l'article 6542 chapitre 65 du budget principal M14

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **20 - Reprise sur provisions "affaire MARET"**

Rapporteur : M. RIMARK

En 2001, une provision pour risque « créances douteuses » de 175 775,09 € a été constituée à l'encontre de monsieur MARET concernant son accident survenu le 17 juin 1945.

Des reprises ont été réalisées en :

- 2003 pour un montant de 4 412,93 €,
- 2006 pour un montant de 8 411,58 €,
- 2015 pour un montant de 23 658,93 €.

En 2016, il a été reversé la somme de 4 400,00 € à la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'effectuer une reprise sur provisions à hauteur de 4 400,00 €.

Cette reprise est prévue au budget principal M14, sur les comptes :

- recette de fonctionnement : 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
- dépense d'investissement : 4912 « provisions pour dépréciations comptes redevables ».

Le montant de cette provision restant à recouvrer s'élève donc à 134 891,65 €

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **21 - Reprise sur provisions "Société Amis du vieux Blaye"**

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 4 mars 2014, le conseil municipal a constitué une provision pour risque « créances douteuses » à l'encontre de la Société des Amis du Vieux Blaye (S.A.V.B.) d'un montant de 32 593,58 €.

Des reprises ont été réalisées en :

- 2014 : pour un montant de 8 838,00 €,
- 2015 : pour un montant de 4 000,00 €.

En 2016, l'association a reversé la somme de 4 000,00 € à la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'effectuer une reprise sur provisions à hauteur de 4 000,00 €.

Cette reprise est prévue au budget principal M14, sur les comptes :

- recette de fonctionnement : 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
- dépense d'investissement : 4912 « provisions pour dépréciations comptes redevables ».

Le montant de cette provision restant à recouvrer s'élève donc à 15 755,58 €.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **22 - Plan de financement - subvention achat de matériel informatique écoles - 1er degré auprès du Conseil Départemental de la Gironde**

Rapporteur : M. RIMARK

La collectivité prévoit d'acquérir en 2017 du matériel informatique pour la classe CLIS, école primaire Malbeteau, et la section Rased.

Par décision municipale n° 2017/57 du 08 mars 2017, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40 % du montant H.T. des achats de matériel informatique (plafonné à 7600,00 €) avec un coefficient de solidarité de 0,91.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement suivant :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Subvention Conseil Départemental	Participation de la commune TTC
Ecole primaire Malbeteau classe CLIS				
Achat d'un T N I	2 682,50	3 218,40	976,43	2 241,97
sous-total école Malbeteau	2 682,50	3 218,40	976,43	2 241,97
Section RASED				
Achat d'un ordinateur portable	305,00	385,00	110,02	273,98
sous-total Rased	305,00	385,00	110,02	273,98
Totaux	2 987,50	3 603,40	1 087,45	2 515,95

- d'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1313- chapitre 13 au budget principal,
- de signer tous les documents se rapportant à ce dossier

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **23 - Mise à disposition d'un agent par l'Adapei Gironde**

Rapporteur : M. RIMARK

Dans le cadre de sa politique de « ville propre », la ville de Blaye avait signé, pour le service propreté, 2 contrats « d'emploi d'avenir » ayant pour missions notamment le ramassage des déchets. Ces deux personnes n'ayant pas donné satisfaction, leur contrat n'a pas été reconduit.

Afin de pallier ces départs, la ville de Blaye a contacté l'association ADAPEI 33, entreprise Adaptée « la Paillerie » pour la mise à disposition d'une personne ayant déjà effectué des stages au sein des services techniques.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment dans son article 61-1, prévoit la possibilité de mise à disposition de personnel auprès des collectivités territoriales.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 définit les dispositions applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, relatives à ces mises à disposition de personnel.

Cette mise à disposition est prévue pour une année avec possibilité de renouvellement après accord des deux parties.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- accepter la mise à disposition de cette personne à temps complet,
- signer le contrat de mise à disposition avec l'ADAPEI 33.

Les dépenses correspondantes sont prévues à l'article 6218 chapitre 012 du budget principal.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **24 - Subvention d'équilibre exceptionnelle budget principal M14 vers le budget annexe M4 cinéma**

Rapporteur : M. RIMARK

Le budget annexe, en nomenclature comptable M4 (applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux - SPIC) est créé afin de tenir compte des obligations fiscales en matière de T.V.A. et de la réglementation au regard de l'activité commerciale de cet équipement.

La collectivité de Blaye a confié la gestion du cinéma, par Délégation de Service Public à une société spécialisée, depuis le 21 décembre 2013.

Les recettes d'exploitation attendues « redevance » se composent de :

- 20 % du résultat d'exploitation, porté à 25 % si celui-ci atteint 40 000 € (le minimum garanti est de 10 000 €),
- 5 % du prix des entrées.

Les dépenses de la section d'exploitation s'élèvent à **102 021,67 €**. Malgré la recette prévisionnelle attendue de la redevance d'un montant de **30 000 €**, la section d'exploitation ne pouvant pas être équilibrée, une subvention de **67 144,00 €** du budget M14 est donc nécessaire.

En application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du C.G.C.T., les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Toutefois, le deuxième alinéa de l'article L.2224-2 prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider, notamment, une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget principal :

- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le montant de celle-ci s'élève à **67 144,00 €** et sera versé sur une durée d'**un an**, selon les éléments énoncés ci-dessous.

### **EXPLOITATION**

ANNEE	COMPTE BUDGETAIRE	MONTANT
2017	774-subvention exceptionnelle	67 144,00 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe Cinéma M4.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **25 - Vote des taux 2017 et produit attendu**

Rapporteur : M. RIMARK

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.29 et L.2311.1, la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B septies fixent le cadre règlementaire du vote des taux de la fiscalité locale. La loi des finances de 2017 prévoit une augmentation des bases de 0,4%.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit sans augmentation par rapport à 2016 :

	TAUX 2016	TAUX 2017 année en cours	BASES PREVISIONNELLES	PRODUIT
Taxe habitation	17,33%	17,33%	5 111 000	885 736,00 €
Foncier bâti	22,50%	22,50%	4 626 000	1 040 850,00 €
Foncier non bâti	47,53%	47,53%	29 100	13 831,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 940 417,00 €</b>

Le produit attendu au compte 73111 est de 1 940 417 €.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **26 - Budget principal M14 - compte administratif 2016**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 22 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2016 du budget principal M14 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 990 352,03 €	1 674 182,54 €
RECETTES	6 588 041,04 €	1 099 220,86 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>1 597 689,01 €</b>	-
<b>DEFICIT</b>	-	<b>574 961,68 €</b>

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ne prend pas part au vote.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **27 - Budget principal M14 - compte de gestion 2016**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion budget principal M14 2016.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **28 - Affectation du résultat 2016 budget principal M14 au budget primitif 2017**

Rapporteur : M. RIMARK

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2016 au budget principal M14 est de **1 597 689,01 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat du budget principal M14 2016 comme suit :

- **470 665,17 €** au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement,
- le solde, à savoir **1 127 023,84 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice	Excédent	606 431,30 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	991 257,71 €
	Déficit	
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 597 689,01 €</b>

### **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	270 245,80 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	304 715,88 €
<b>Résultat comptable cumulé R001</b>	<b>Excédent</b>	
<b>Résultat comptable cumulé D001</b>	<b>Déficit</b>	<b>574 961,68 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		116 273,88 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		220 570,39 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>104 296,51 €</b>
<b>Besoin (-) réel de financement</b>		<b>470 665,17 €</b>
<b>Excédent (+) réel de financement</b>		

## Affectation du résultat de la section de fonctionnement

### Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	470 665,17 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
<b>Sous-total (R 1068)</b>	<b>470 665,17 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement	1 127 023,84 €
Recette non budgétaire au compte 110	
<b>Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1</b>	<b>1 127 023,84 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 597 689,01 €</b>
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté :	R 002 : excédent reporté : <b>1 127 023,84 €</b>	D 001 : solde d'exécution N-1 : <b>574 961 ,68 €</b>	R 001 : solde d'exécution N-1 :  R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : <b>470 665,17 €</b>

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **29 - Budget principal M14 - budget primitif 2017**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif M14 2017, chapitre par chapitre :

### Section d'investissement :

Imputation	Budget primitif 2017
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre : 001 - déficit d'investissement reporté	574 961,68 €
Chapitre : 040 - Opérations d'ordre entre sections	105 411,00 €
Chapitre : 041 - Opérations patrimoniales	71 751,00 €
Chapitre : 16 - Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	307 879,00 €
Chapitre: 20 - Immobilisations incorporelles	18 594,60 €
Chapitre: 204 - Subventions d'équipement versées	12 800,00 €
Chapitre : 21 - Immobilisations corporelles	605 748,28 €

Chapitre : 23 - Immobilisations en cours	5 000,00 €
Chapitre : 27 - Autres immobilisations financières	500,00 €
Chapitre : 020 - Dépenses imprévues	90 000,00 €
Opération : 19 - Réalisation d'une Z.P.P.A.U.P. /A.V.A.P.	7 364,00 €
Opération : 22 - Réalisation d'un P.L.U.	12 763,00 €
Opération : 23 - Aménagements des abords de l'église Sainte Luce	144,00 €
Opération : 25 - Confortement falaise remparts Citadelle côté Gironde	170 440,00 €
Opération : 26 - Renforcement charpente et toiture Gymnase Vallaeys	198 980,00 €
Opération : 27 - Aménagement urbain Place de la Citadelle	101 000,00 €
Opération : 28 - AD AP	289 001,00 €
<b>TOTAL Investissement - Dépenses</b>	<b>2 572 337,56 €</b>
<b>RECETTES</b>	
<i>Chapitre : 021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	1 285 972,84 €
Chapitre : 024 - Produits des cessions	29 000,00 €
<i>Chapitre : 040 - Opérations d'ordre entre sections</i>	229 636,00 €
<i>Chapitre : 041 - Opérations patrimoniales</i>	71 751,00 €
Chapitre : 10 - Dotations Fonds divers Réserves	84 500,00 €
Chapitre : 1068 - Dotations fonds réserves	470 665,17 €
Chapitre : 13 - Subventions d'investissement	733 111,39 €
Chapitre : 165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00 €
<b>TOTAL Investissement - Recettes</b>	<b>2 907 136,40 €</b>

**Section de fonctionnement :**

Imputation	Budget primitif 2017
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre : 011 - Charges à caractère général	1 740 421,00 €
Chapitre : 012 - Charges du personnel	2 468 631,00 €
Chapitre : 014 - Atténuations de produits	10 000,00 €
Chapitre : 022 - Dépenses imprévues	35 000,00 €
<i>Chapitre : 023 - Virement à la section d'investissement</i>	1 285 972,84 €
<i>Chapitre : 042 - Opérations d'ordre entre sections</i>	229 636,00 €
Chapitre : 65 - Autres charges courantes	449 338,00 €
Chapitre : 66 - Charges financières	112 425,00 €
Chapitre : 67 - Charges exceptionnelles	89 344,00 €
<b>TOTAL Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>6 420 767,84 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	1 127 023,84 €
Chapitre : 013 - Atténuations des charges	55 098,00 €
<i>Chapitre : 042- Opérations d'ordre entre sections</i>	105 411,00 €
Chapitre : 70 - Produits des services	241 715,00 €
Chapitre : 73 - Impôts et taxes	3 269 312,00 €
Chapitre : 74 - Dotations et participations	1 465 049,00 €
Chapitre : 75 - Autres produits de gestion courante	124 769,00 €
Chapitre : 76 - Produits financiers	30,00 €
Chapitre : 77 - Produits exceptionnels	32 360,00 €
<b>TOTAL Fonctionnement - Recettes</b>	<b>6 420 767,84 €</b>

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **30 - Budget annexe M 49 assainissement - compte administratif 2016**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 22 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe M49 Assainissement comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	149 250,99 €	241 828,68 €
RECETTES	179 064,78 €	308 663,88 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>29 813,79 €</b>	<b>66 835,20 €</b>
<b>DEFICIT</b>	-	-

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ne prend pas part au vote.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **31 - Budget annexe M49 assainissement - compte de gestion 2016**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion Assainissement M49 2016.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **32 - Affectation du résultat 2016 - Budget annexe M49 assainissement au budget primitif 2017**

Rapporteur : M. RIMARK

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2016 au budget annexe Assainissement M49 est de **29 813,86 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat du budget annexe Assainissement M49 2016 comme suit :

- au compte R002 la somme de **29 813,86 €** de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

#### **Résultat de la section d'exploitation à affecter :**

Résultat de l'exercice	Excédent	7 381,55 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	22 432,31 €
	Déficit	
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>29 813,86 €</b>

#### **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	45 930,55 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	20 904,65 €
	Déficit	
<b>Résultat comptable cumulé R001</b>	<b>Excédent</b>	<b>66 835,20 €</b>
<b>Résultat comptable cumulé D001</b>	<b>Déficit</b>	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		87 474,18 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		25 500,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>61 974,18 €</b>
<b>Besoin (-) réel de financement</b>		
<b>Excédent (+) réel de financement</b>		<b>4 861,02 €</b>

#### **Affectation du résultat de la section d'exploitation**

##### **Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
<b>Sous-total (R 1068)</b>	<b>0,00 €</b>
En excédent reporté à la section d'exploitation	29 813,86 €
Recette non budgétaire au compte 110	
<b>Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1</b>	<b>29 813,86 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29 813,86 €</b>
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section d'exploitation D002	

#### **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D 002 déficit reporté :	R 002 : excédent reporté : <b>29 813,86 €</b>	D 001 : solde d'exécution N-1 : <b>0,00 €</b>	R 001 : solde d'exécution N-1 : <b>66 835,20 €</b>

			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : <b>0,00 €</b>
--	--	--	--

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **33 - Budget annexe M49 assainissement - Budget primitif 2017**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif M 49 Assainissement 2017, chapitre par chapitre :

#### **Investissement**

<b>Imputation</b>	<b>Budget annexe 2017</b>
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre : 020 - Dépenses imprévues Investissement	6 000,00 €
<i>Chapitre : 040 - Opérations d'ordre entre section</i>	32 663,00 €
Chapitre : 16 - Emprunts et dettes assimilées	35 369,00 €
Chapitre : 20 - Immobilisations incorporelles	2 500,00 €
Chapitre : 23 - Immobilisations en cours	211 874,18 €
<b>Total Investissement - Dépenses</b>	<b>288 406,18 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Chapitre : 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	66 835,20 €
<i>Chapitre : 021 - Virement de la section d'exploitation</i>	39 320,25 €
<i>Chapitre : 040 - Opérations d'ordre entre section</i>	110 063,00 €
Chapitre : 16 - Emprunts et dettes assimilées	72 187,73 €
<b>Total Investissement - Recettes</b>	<b>288 406,18 €</b>

#### **Exploitation**

<b>Imputation</b>	<b>Budget annexe 2017</b>
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre : 011 - Charges à caractère général	6 365,00 €
Chapitre : 012 - Charges personnel et frais assimilés	10 000,00 €
Chapitre : 022 - Dépenses imprévues exploitation	1 000,00 €
<i>Chapitre : 023 - Virement à la section d'investissement</i>	39 320,25 €
<i>Chapitre : 042 - Opération entre section</i>	110 063,00 €
Chapitre : 66 - Charges financières	18 611,61 €
Chapitre : 67 - Charges exceptionnelles	947,00 €
<b>Total Exploitation - Dépenses</b>	<b>186 306,86 €</b>

<b>RECETTES</b>	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté exploitation	29 813,86 €
Chapitre : 70 - Ventes produits fabriqués, prestations de services, marchandises	101 250,00 €
Chapitre : 74 - Subvention d'exploitation	20 000,00 €
Chapitre : 75 - Autres produits de gestion courante	2 580,00 €
Chapitre : 042 - Opération entre section	32 663,00 €
<b>Total Exploitation - Recettes</b>	<b>186 306,86 €</b>

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **34 - Budget annexe M49 eau - compte administratif 2016**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 22 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe M 49 Eau comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	16 633,29 €	29 602,98 €
RECETTES	44 961,14 €	26 965,61 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>28 327,85 €</b>	
<b>DEFICIT</b>		<b>2 637,37 €</b>

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ne prend pas part au vote.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **35 - Budget annexe M49 eau - compte de gestion 2016**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du budget annexe M 49 Eau 2016.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **36 - Affectation du résultat 2016 budget annexe M49 Eau au budget primitif 2017**

Rapporteur : M. RIMARK

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2016 au budget annexe Eau M49 est de **28 327,85 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat du budget annexe Eau M49 2016 comme suit :

- **2 819,93 €** au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement,
- le solde, à savoir **25 507,92 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

#### **Résultat de la section d'exploitation à affecter :**

Résultat de l'exercice	Excédent	6 068,01 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	22 259,84 €
	Déficit	
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>28 327,85 €</b>

#### **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	3 859,22 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	6 496,59 €
<b>Résultat comptable cumulé R001</b>	<b>Excédent</b>	
<b>Résultat comptable cumulé D001</b>	<b>Déficit</b>	<b>2 637,37 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		200,56 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		18,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>182,56 €</b>
<b>Besoin (-) réel de financement</b>		<b>2 819,93 €</b>
<b>Excédent (+) réel de financement</b>		

#### **Affectation du résultat de la section d'exploitation**

##### **Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	2 819,93 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
<b>Sous-total (R 1068)</b>	<b>2 819,93 €</b>
En excédent reporté à la section d'exploitation	25 507,92 €
Recette non budgétaire au compte 110	

Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	25 507,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 327,85 €</b>
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section d'exploitation D002	

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté :	R 002 : excédent reporté : <b>25 507,92 €</b>	D 001 : solde d'exécution N-1 : <b>2 637,37 €</b>	R 001 : solde d'exécution N-1 :  R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : <b>2 819,93 €</b>

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**37 - Budget M49 eau - budget primitif 2017**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif M49 Eau 2017, chapitre par chapitre :

**Investissement**

Imputation	Budget annexe 2017
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre : 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	2 637,37 €
Chapitre : 020 - Dépenses imprévues Investissement	1 500,00 €
<i>Chapitre : 040 - Opérations d'ordre transfert entre section</i>	169,00 €
Chapitre : 20 - Immobilisations incorporelles	2 500,00 €
Chapitre : 16 - Emprunts et dettes assimilées	4 366,00 €
Chapitre : 23 - Immobilisations en cours	26 585,56 €
Chapitre : 27 - Autres immobilisations financières	4 849,00 €
<b>Total Investissement - Dépenses</b>	<b>42 606,93 €</b>
<b>RECETTES</b>	
<i>Chapitre : 021 - Virement de la section d'exploitation</i>	28 928,20 €
<i>Chapitre : 040 - Opérations d'ordre transfert entre section</i>	2 569,00 €
Chapitre : 106 - Réserves	2 819,93 €
Chapitre : 23 - Immobilisations en cours	4 849,00 €
Chapitre : 27 - Autres immobilisations financières	4 849,00 €
<b>Total Investissement - Recettes</b>	<b>44 015,13 €</b>

## Exploitation

Imputation	Budget annexe 2017
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre : 011 - Charges à caractère général	2 050,00 €
Chapitre : 012 - Charges personnel et frais assimilés	11 068,00 €
Chapitre : 022 - Dépenses imprévues exploitation	500,00 €
Chapitre : 023 - Virement à la section d'investissement	28 928,20 €
Chapitre : 042 - Opération d'ordre transfert entre section	2 569,00 €
Chapitre : 66 - Charges financières	736,72 €
Chapitre : 67 - Charges exceptionnelles	200,00 €
<b>Total Exploitation - Dépenses</b>	<b>46 051,92 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté exploitation	25 507,92 €
Chapitre : 70 - Ventes produits fabriqués, prestations de services, marchandises	20 375,00 €
Chapitre : 042 - Opération d'ordre transfert entre section	169,00 €
<b>Total Exploitation - Recettes</b>	<b>46 051,92 €</b>

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **38 - Budget annexe M14 camping - compte administratif 2016**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 22 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe camping comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	33 375,91 €	9 002,20 €
RECETTES	68 681,62 €	6 253,65 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>35 305,71 €</b>	
<b>DEFICIT</b>		<b>2 748,55 €</b>

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ne prend pas part au vote.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **39 - Budget annexe M14 camping - compte de gestion 2016**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion camping 2016.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **40 - Affectation du résultat 2016 budget annexe M14 camping au budget primitif 2017**

Rapporteur : M. RIMARK

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2016 au budget annexe camping M14 est de **35 305,71 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat du budget annexe camping M14 2016 comme suit :

- au compte R002 le montant de **35 305,71 €** de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

#### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice	Excédent	6 952,16 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	28 353,55 €
	Déficit	
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>35 305,71 €</b>

#### **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	7 977,90 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	5 229,35 €
	Déficit	
<b>Résultat comptable cumulé R001</b>	<b>Excédent</b>	
<b>Résultat comptable cumulé D001</b>	<b>Déficit</b>	<b>2 748,55 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		95,80 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		5 610,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>5 514,20 €</b>
<b>Besoin (-) réel de financement</b>		
<b>Excédent (+) réel de financement</b>		<b>2 765,65 €</b>

## Affectation du résultat de la section de fonctionnement

### Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
<b>Sous-total (R 1068)</b>	<b>0,00 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement	35 305,71 €
Recette non budgétaire au compte 110	
<b>Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1</b>	<b>35 305,71 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35 305,71 €</b>
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté :	R 002 : excédent reporté : <b>35 305,71 €</b>	D 001 : solde d'exécution N-1 : <b>2 748,55 €</b>	R 001 : solde d'exécution N-1 :  R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : <b>0,00 €</b>

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## 41 - Budget annexe M14 camping - budget primitif 2017

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif M 14 Camping 2017, chapitre par chapitre :

### Section d'investissement

Imputation	Budget primitif 2017
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre : 001 - déficit d'investissement reporté	2 748,55 €
Chapitre : 20 - Immobilisations incorporelles	2 500,00 €
Chapitre : 21 - Immobilisations corporelles	295,80 €
Chapitre : 23 - Immobilisations en cours	30 550,00 €
Chapitre : 020 - Dépenses imprévues	700,00 €
<b>TOTAL Investissement - Dépenses</b>	<b>36 794,35 €</b>

<b>RECETTES</b>	
Chapitre : 1068 - Dotations fonds réserves	
Chapitre : 13 - Subventions d'investissement (hors 138)	5 610,00 €
Chapitre : 021 - Virement de la section de fonctionnement	28 499,71 €
Chapitre : 040 - Opérations d'ordre entre sections	2 853,00 €
<b>TOTAL Investissement - Recettes</b>	<b>36 962,71 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	
Imputation	Budget primitif 2017
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre : 011 - Charges à caractère général	16 605,00 €
Chapitre : 012 - Charges du personnel	22 000,00 €
Chapitre : 65 - Autres charges courantes	300,00 €
Chapitre : 67 - Charges exceptionnelles	170,00 €
Chapitre : 022 - Dépenses imprévues	500,00 €
Chapitre : 023 - Virement à la section d'investissement	28 499,71 €
Chapitre : 042 - Opérations d'ordre entre sections	2 853,00 €
<b>TOTAL Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>70 927,71 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	35 305,71 €
Chapitre : 70 - Produits des services	35 000,00 €
Chapitre : 77 - Produits exceptionnels	622,00 €
<b>TOTAL Fonctionnement - Recettes</b>	<b>70 927,71 €</b>

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### **42 - Budget annexe M4 cinéma - compte administratif 2016**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 22 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe M4 cinéma comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	59 423,57 €	156 639,71 €
RECETTES	100 539,64 €	116 825,04 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>41 116,07 €</b>	
<b>DEFICIT</b>		<b>39 814,67 €</b>

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ne prend pas part au vote.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### **43 - Budget annexe M4 cinéma - compte de gestion 2016**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion Cinéma 2016.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### **44 - Affectation du résultat 2016 budget annexe M4 cinéma au budget primitif 2017**

Rapporteur : M. RIMARK

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2016 au budget annexe Cinéma M4 est de **41 116,07 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat du budget annexe Cinéma M4 2016 comme suit :

- **39 814,67 €** au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement
- le solde, à savoir **1 301,40 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

##### **Résultat de la section d'exploitation à affecter :**

Résultat de l'exercice	Excédent	36 010,05 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	5 106,02 €
	Déficit	
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>41 116,07 €</b>

##### **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	60 165,43 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	99 980,10 €
<b>Résultat comptable cumulé R001</b>	<b>Excédent</b>	
<b>Résultat comptable cumulé D001</b>	<b>Déficit</b>	<b>39 814,67 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Besoin (-) réel de financement</b>		<b>39 814,67 €</b>
<b>Excédent (+) réel de financement</b>		

## Affectation du résultat de la section d'exploitation

### Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	39 814,67 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
<b>Sous-total (R 1068)</b>	<b>39 814,67 €</b>
En excédent reporté à la section d'exploitation	1 301,40 €
Recette non budgétaire au compte 110	
<b>Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1</b>	<b>1 301,40 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>41 116,07 €</b>
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section d'exploitation D002	

### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté :	R 002 : excédent reporté : <b>1 301,40 €</b>	D 001 : solde d'exécution N-1 : <b>39 814,67 €</b>	R 001 : solde d'exécution N-1 :  R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : <b>39 814,67 €</b>

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## 45 - Budget annexe M4 cinéma - budget primitif 2017

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif M4 Cinéma 2017, chapitre par chapitre :

### Investissement

Imputation	Budget annexe 2017
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre : 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	39 814,67 €
Chapitre : 20 - Immobilisations incorporelles	2 500,00 €
Chapitre : 21 - Immobilisations corporelles	1 500,00 €
Chapitre : 23 – Immobilisations en cours	13 764,00 €
Chapitre : 16 - Emprunts et dettes assimilées	44 443,00 €
<b>Total Investissement - Dépenses</b>	<b>102 021,67 €</b>

<b>RECETTES</b>	
Chapitre : 13 – Subventions d'investissement	0,00 €
Chapitre : 16 – Emprunts et dettes assimilées	17 748,77 €
Chapitre : 106 - Réserves	39 814,67 €
<i>Chapitre : 021 - Virement de la section d'exploitation</i>	44 458,23 €
<b>Total Investissement - Recettes</b>	<b>102 021,67 €</b>

### Exploitation

Imputation	Budget annexe 2017
<b>DEPENSES</b>	
Chapitre : 011 – Charges à caractère général	7 850,00 €
Chapitre : 66 - Charges financières	47 147,17 €
Chapitre : 67 - Charges exceptionnelles	515,00 €
Chapitre : 022 – Dépenses imprévues	500,00 €
<i>Chapitre : 023 - Virement à la section d'investissement</i>	44 458,23 €
<b>Total Exploitation : Dépenses</b>	<b>100 470,40 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté exploitation	1 301,40 €
Chapitre : 75 – Autres produits de gestion courante	30 000,00 €
Chapitre : 77 – Produits exceptionnels	69 169,00 €
<b>Total Exploitation : Recettes</b>	<b>100 470,40 €</b>

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **46 - Subventions aux associations - Attributions**

Rapporteur : M. RIMARK

M. BODIN ne participe pas au vote.

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions. Dans cette optique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous ;
- à prévoir les dépenses correspondantes à l'article 6574 du budget de la commune ;
- à prévoir les dépenses des subventions exceptionnelles à l'article 6748 du budget de la commune.

Dans un souci de transparence, toutes les subventions qui seront accordées pour un montant supérieur ou égal à 1 550 euros feront l'objet d'une convention spécifique.

DENOMINATION	2017	
	ordinaires	Exceptionnelles
<b>Culturelles</b>		
AU FIL DES MOTS	120,00 €	
BLAYE - MACIN (comité de jumelage)	350,00 €	
BLAYE-TARREGA (comité de jumelage)	700,00 €	

BLAYE-ZULPICH (comité de jumelage)	700,00 €	
CHANTIERS THEATRE DE BLAYE ET DE L'ESTUAIRE (LES)	4 000,00 €	
CHORALE JAUFFRE RUDEL	800,00 €	
CINEMAS DE PROXIMITE DE LA GDE (association)	591,00 €	
CONSERVATOIRE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE	500,00 €	500,00 €
ORCHESTRE HARMONIE BLAYE CARS	1 800,00 €	
PAYS DE BLAYE ET DE BRESSE AP2B (association)	500,00 €	
PHILATELIQUE (association)	300,00 €	
PREFACE (association)	7 000,00 €	500,00 €
RENCONTRES MUSICALES de Hte Gde	1 800,00 €	
THEATRE DES GRÔLES	300,00 €	
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	550,00 €	
VALERIANE (LA)	2 500,00 €	
<b>sous total</b>	<b>22 511,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Diverses</b>		
AMIS du MUSEE MILITAIRES (association)	600,00 €	
BLAYE BORDEAUX RAIL (comité)	300,00 €	
BLAYE ESTUAIRE DE MONDE	1 500,00 €	
CHASSEURS DU BLAYAIS CUBZAGUAIS (groupement des)	1 500,00 €	
COMMERCANTS, artisans, industriels et professions libérales - (association)	2 200,00 €	
DEFENSE DES SITES ET DES HABITANTS DE LA HTE GDE (association)	150,00 €	
FNACA (comité cantonal)	200,00 €	
SAPEURS POMPIERS DE BLAYE (amicale)	250,00 €	
SAUVAGINIERS de L'ARRONDISSEMENT du BLAYAIS (association des)	150,00 €	
SOCIETE DE CHASSE	150,00 €	
<b>sous total</b>	<b>7 000,00 €</b>	
<b>Caritatives</b>		
ADAPEI - Section de Haute Gironde	500,00 €	
DON DU SANG (association)	500,00 €	
F.N.A.T.H intercantonale	200,00 €	
OCCE 33 - Ecole Maternelle MALBETEAU (voyage)		3 800,00 €
RELAIS (association)	1 700,00 €	
RESTAURANTS DU CŒUR (les) (dont repas solidaires 700€)	2 200,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE	530,00 €	
SECOURS POPULAIRE	1 000,00 €	
VIE LIBRE (association) (la soif d'en sortir)	500,00 €	
<b>sous total</b>	<b>7 130,00 €</b>	<b>3 800,00 €</b>
<b>Sportives</b>		
AMICALE LAIQUE DE BLAYE	4 500,00 €	
BLAYE NAUTIQUE	2 000,00 €	
CITATROUILLE	800,00 €	
CADET DE L'ESTUAIRE (LES) (ESCRIME)	800,00 €	
FILS DE ROLAND (LES)	4 000,00 €	
JUMPING DE BLAYE	20 000,00 €	4 000,00 €
MARATHON DES VINS DE BLAYE	2 500,00 €	
RANDO PEDESTRE DU BLAYAIS	300,00 €	
SPORT CYCLISTE DE Braud St Louis	1 300,00 €	
STADE BLAYAIS OMNISPORT	50 000,00 €	
STADE BLAYAIS RUGBY-Tournois Jean Saret-	2 000,00 €	
STADE BLAYAIS RUGBY-T. J.SICAUD	1 000,00 €	
<b>sous total</b>	<b>89 200,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>125 841,00 €</b>	<b>8 800,00 €</b>

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

La commission n°5 (Sport - Associations Sportives - Jeunesse- Gestion Des Bâtiments Et Infrastructures Sportifs Et Associatifs) s'est réunie le 10 mars 2017 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture - Associations Culturelles - Manifestation) s'est réunie le 7 mars 2017 et a émis un avis favorable.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Éducatif, Social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 8 mars 2017 et a émis un avis favorable.

M. BODIN ne participe pas au vote.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

*L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 22h.*

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.